

**Assemblée Générale
du vendredi 6 décembre 2019
au CHS de Fains Veel**

Procès-Verbal

27 Clubs présents ou représentés :

Bar le Duc FC, AS Baudonvilliers, US Behonne Longeville, FC Belleray, Entente Centre Orain, ASC Charny, SC Commercy, FC Dugny, US Etain Buzy, FC Fains Veel, RC Saulx et Barrois, ES Lerouville, Entente Maizey Lacroix, ASL Mangiennes, ASC Montiers, AS Nixeville Blercourt, FC Pagny sur meuse, FC Revigny, Entente Sorcy Void Vacon, US Thierville, ES Tilly AVB, AS Val d'ornain, LL Vaucouleurs, SA Verdun Belleville, FC Vignot. AC Rigny La Salle, Futsal Grand Verdun.

Club excusé :

FC Saint Mihiel

Personnalités présentes :

René Lopez, 1^{er} vice-président de la Ligue du Grand-Est de Football, Pierre Taesch, vice-président du district Mosellan.

Personnalités excusées :

Bertrand Pancher, député de la Meuse, Claude Leonard, président du Conseil Départemental, Elisabeth Guerquin, vice-présidente du Conseil Départemental, Albert Gemmrich, président de la Ligue du Grand Est, Jean Marie Thiriet, président du District de Meurthe et Moselle, Christophe Sollner, président du District Mosellan, Bruno HERBST, président du District des Vosges, Ilan Blindermann, directeur de la LGEF et Frédéric Varais, directeur administratif et financier de la LGEF.

Membres du Comité de Direction présents :

Sandrine Thiriot, Olivier Jouanneau, Michel Beauchet, Daniel Chaomleffel, Bernard Deschamps, Jean-Luc Evrard, Daniel Fay, Jean-Pol Henry, Stéphane Hutin, Francis Liger, Christian Louis, Bernard Aubriet et Jean-Pierre Vicherat.

Membres du Comité de Direction excusés :

Marie-Rose Kaufmann, Frédéric Verlant.

Assistent :

Jean Michel Dillmann (Président d'honneur), Bernard Paquin (membre d'honneur), Thierry Grandjean (CTD DAP) et Taoufiq Belfakir (directeur du District).

Membres de commissions excusés :

Francis Charuel et Michel Fayon

Arbitre récompensé à l'éthique excusé :

Pascal Drouin

Daniel FAY, après avoir salué la nombreuse assistance et énoncé les personnalités excusées, ouvre l'Assemblée Générale et passe à l'ordre du jour.

Assemblée Générale Extraordinaire :

Mise à jour et modifications des statuts du District Meusien de Football

Les articles 9.1, 12.1.1, 12.2, 12.5, 13.3, 13.5, 13.7, 14.4, 16 et 19 ont été modifiés par décision de l'Assemblée Fédérale du 08.12.2018.

Par ailleurs, le présent document comprend également quelques « modifications de librairie » (Préambule, articles 8, 12.1.1 / 12.5.6, 12.3, 12.5.1, 13.2.2 et 14.4).

Pour chacun de ces articles, la ou les modifications sont intégrées dans le présent document de la manière suivante : les dispositions supprimées sont barrées (exemple : ~~modification~~) et les dispositions ajoutées sont en gras et italique (exemple : *modification*).

Pour une meilleure lisibilité :

- les modifications votées à l'Assemblée Fédérale du 08.12.2018 sont **surlignées en jaune** ;
- les « modifications de librairie » sont **surlignées en vert**.
- les modifications **à faire voter par l'Assemblée Générale du District le 06/12/2019**.

Toutes ces modifications sont d'application immédiate.

FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Forme sociale

Le District Meusien de Football est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue du Grand Est de Football.

Origine

Le District a été fondé le 23 juin 1982 (date de parution au journal officiel, le 3 juillet 1982).

Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : "District Meusien de Football" et pour sigle "DMF".

Durée

La durée du District est illimitée.

Siège social

Le siège social du District est fixé au 13 bis rue Robert Lhuerre à Bar le Duc. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : le département de la Meuse.

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Exercice social

L'exercice social du District débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.I OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

~~et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.~~

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).
Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.
La FFF statue sur les demandes d'affiliation qui lui sont transmises par la Ligue dans les conditions prévues par ses statuts.
- Des membres individuels, qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.

- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur, qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à la Ligue, au District ou à la cause du football.
- 9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), sont soumis à cotisation. Les membres d'honneur ne sont pas soumis à cotisation.
- 9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours.

Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 Pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE.II FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District

Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

12.1.2 Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licenciés licences** au sein de ce club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Jusqu' à 20 licenciés licences	1 voix
De 21 à 40 licenciés licences	2 voix
De 41 à 70 licenciés licences	3 voix
De 71 à 100 licenciés licences	4 voix
De 101 à 150 licenciés licences	5 voix
De 151 à 200 licenciés licences	6 voix
De 201 à 250 licenciés licences	7 voix
Plus de 251 licenciés licences	8 Voix

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum deux (2) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;

- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou **par le du** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du district.**

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue » ;
- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

~~Chaque saison~~ **Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du comité de Direction de la Ligue,** l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison **suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.**

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de **vingt et un (21) seize (16) membres.**

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- **seize douze** autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F ou du B.E.P.F, **ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).**

13.3 Mode de scrutin

Déclaration de candidature :

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée (arbitre, éducateur, femme, médecin, ou autre). Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Scrutin de liste

Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.**

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers **de ses membres de l'ensemble des clubs du Territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend sept (7) membres :

- le Président du District ;

- le Président Délégué ;
- les deux Vices Présidents ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général
- le Trésorier Adjoint ;

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établi peut établir son propre règlement intérieur de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- ~~émettre un avis à l'attention du Comité de Direction~~ **se prononcer** sur la recevabilité des candidatures **par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE.III RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE.IV MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Modification des Statuts du District

Toute ~~autre~~ modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la FFF pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont ~~toutefois~~ **néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE.V GÉNÉRALITÉS

Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

Modifications des statuts approuvés à l'unanimité par l'Assemblée.

Assemblée Général Ordinaire :

1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2018 :

Approbation à l'unanimité du PV de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2018 à Lacroix sur Meuse tel que paru le 17 janvier 2019 sur le site internet du district.

2) Désignation du représentant du président du district à l'Assemblée Fédérale :

M. Christian Louis est désigné officiellement par l'Assemblée pour représenter le président du district, en cas d'impossibilité de se rendre à une AG de la FFF.

3) Présentation du compte rendu moral et sportif du secrétaire général, M. Jean-Pierre Vicherat :

Je ne vous détaille pas tous les résultats des championnats de la saison écoulée, car ceux-ci sont répertoriés sur le site du district où l'on a vu l'US THIERVILLE SUR MEUSE retrouver le régional 3, tandis que l'Entente SORCY-VOID-VACON s'octroyait la Coupe Meuse Seniors A pour la deuxième fois consécutive. Comme depuis de nombreuses saisons, le service compétitions, la commission administrative et moi-même vous remercient pour votre précieuse collaboration pour que les compétitions se terminent dans les délais prévus malgré les aléas du calendrier en raison de la météo quelques fois capricieuse.

Malheureusement je fais toujours le même constat concernant le renvoi des documents d'informations concernant les différentes composantes de chaque club, la saisie des engagements sur foot clubs dans les délais impartis, qu'il faut réclamer pour mettre en place les calendriers et transmettre tous ces documents aux commissions compétentes avant le début de la saison. Les modifications des membres du bureau qui ne sont pas effectuées sur Foot clubs dans les délais. Sachez que le Président, Secrétaire et Trésorier doivent être titulaires d'une licence, que seules ces personnes sont accréditées pour correspondre avec les instances. Tout courrier ne remplissant pas la réglementation sera classé sans suite.

NOMBRE DE LICENCIES

FOOT 2000

District Meuse
2018-2019

Centre de gestion

Dossier | Editions | Paramètres

- Coordonnées
- Clubs
- Membres commissions
- Arbitres
- Observateurs
- Délégués
- Médecins
- Annuaire permanents
- Commissions
- Cartes d'ayants droit
- Examens & Stages
- Propriétaires installations
- Installations
- Statistiques

Statistiques licences

Actives
 Supprimées
 Par Catégorie Sous-catégorie

Afficher

Libres et Féminines		Autres		Totaux	
LI Senior	1645	TE Régionale	21	Ayant Droit	83
LI U19 - U18	235	FS Senior	16	Animateur	25
LI U17 - U16	227	FS U19 - U18	3	Futsal	22
LI U15 - U14	338	FS U15 - U14	1	Technique	21
LI U13 - U12	396	FS Football d'animation	1	Foot Loisir	14
LI Football d'animation	1216	FS Senior F	1	Libre	4388
LI Senior F	66	FL Foot Loisir	14	Arbitre	96
LI U18 F - U17 F - U16 F	60	EF Educateur Fédéral	48	Dirigeant	734
LI U15 F - U14 F	49	EA Animateur	25	Educateur Fédéral	48
LI U13 F - U12 F	40	DI Dirigeant	621		
LI Football d'animation F	116	DI Dirigeante	113		
		AR Arbitre	96		
		AD Ayant Droit	83	Total	5431

FOOT 2000

District Meuse
2017-2018

Centre de gestion

Dossier | Editions | Paramètres

- Coordonnées
- Clubs
- Membres commissions
- Arbitres
- Observateurs
- Délégués
- Médecins
- Annuaire permanents
- Commissions
- Cartes d'ayants droit
- Examens & Stages
- Propriétaires installations
- Installations
- Statistiques

Statistiques licences

Actives
 Supprimées
 Par Catégorie Sous-catégorie

Afficher

Libres et Féminines		Autres		Totaux	
LI Senior	1787	TE Régionale	22	Ayant Droit	84
LI U19 - U18	270	TE Nationale	1	Animateur	28
LI U17 - U16	260	FS Senior	14	Technique	23
LI U15 - U14	354	FS Football d'animation	1	Futsal	15
LI U13 - U12	436	FL Foot Loisir	20	Foot Loisir	20
LI Football d'animation	1125	EF Educateur Fédéral	55	Libre	4540
LI Senior F	47	EA Animateur	28	Arbitre	100
LI U18 F - U17 F - U16 F	51	DI Dirigeant	623	Dirigeant	725
LI U15 F - U14 F	63	DI Dirigeante	102	Educateur Fédéral	55
LI U13 F - U12 F	48	AR Arbitre	100		
LI Football d'animation F	99	AD Ayant Droit	84	Total	5590

Soit une perte de 159 licenciés

LES FORFAITS GENERAUX

C'est un mal récurrent au fil des saisons, mais cette saison nous constatons une légère baisse d'une unité, 8 équipes ont disparu des classements en championnat à 11, contre 10 en 2018. Hausse en foot à 8 : 5 équipes contre 4, en 2018.

31121 Départementale 2 / Meuse	A	538402	Vareennes Fc 1	FG
31131 Départementale 3 / Meuse	A	540533	Stenay Mouzay As 2	FG
31131 Départementale 3 / Meuse	B	518888	V-H-F Entente 3	FG
31131 Départementale 3 / Meuse	C	539645	Haironville Fc 2	FG
		546823	Contrisson Sc 2	FG
U18 Départemental 1 / U18 Meuse	U	546823	Contrisson Sc 1	FG
		551311	Bar Le Duc Val D'Orn 3	FG
U15 Départemental / U 15 Meuse	A	540533	Stenay Mouzay As 1	FG
U15 Départemental / U15 D2 Phase 2	O	539027	Mangiennes Etain À 8 2	FG
		544968	Revigny Fc À 8 1	FG
		581823	Centre Orain À 8 2	FG
U13 Départemental 2 / U13 Meuse	A	542770	Etain Buzy Us 2	FG
U13 Départemental 2 / U13 D2 Phase 2	B	503591	Commercy Sc 1	FG

LE CLASSEMENT DE NOS REPRESENTANTS EN CHAMPIONNAT DE LIGUE

Notre seul représentant en R1, qui s'est maintenu est le BAR LE DUC FC et pour la saison 2019-2020 évolue dans le groupe B (secteur Lorrain).

Nos représentants en R3 se sont maintenus et évoluent dans le nouveau championnat R3, ils sont 5 : SA VERDUN-BELLEVILLE, Entente VHF, FC SAINT MIHIEL, Entente CENTRE ORNAIN et le BAR LE DUC 2. Accèdent en R2 l'US ETAIN BUZY et l'Entente SORCY-VOID-VACON. Malheureusement l'AS DIEUE-SOMMEDIÈUE retrouve la départementale 1.

LE PARCOURS DE NOS CLUBS EN COUPE DE FRANCE ET DE LORRAINE

En Coupe de France, notre dernier représentant l'Entente CENTRE ORNAIN (R3) fut éliminé au 6^{ème} tour par l'US AVIZE GRAVES qui est pensionnaire R1 (Champagne Ardennes).

En Coupe de Lorraine, dernière édition, l'Entente CENTRE ORNAIN, fut éliminée par SEZANNE (R1).

CHEZ LES FEMININES

- En R1, l'Entente CENTRE ORNAIN termine 2^{ème} de groupe, l'Entente SORCY-VOD-VACON se classe 3^{ème} dans son groupe.
- En R2, l'Entente VHF est 6^{ème}.
- U18 R1, l'Entente CENTRE ORNAIN termine 7^{ème}.
- U18 Excellence, le BAR LE DUC FC termine 3^{ème}.
- U16 Interdistricts, MANGIENNES se classe 3^{ème}.

En Coupe

L'Entente CENTRE ORNAIN éliminée au 2^{ème} tour de la Coupe de France Féminine.

L'Entente CENTRE ORNAIN et l'Entente SORCY-VOD-VACON ont été éliminée au 2^{ème} tour de la Coupe Grand Est Féminine.

NOS EQUIPES JEUNES EN REGIONAL

En championnat régional Jeunes, nos représentants ont connu des fortunes diverses, en U19 R2, l'US BEHONNE-LONGEVILLE termine à la première place de son groupe, tandis que le BAR LE DUC FC occupe la 9^{ème} place du groupe.

En U17 R2, le BAR LE DUC FC se classe 3^{ème}, l'US THIERVILLE est 7^{ème}, tandis que l'Entente CENTRE ORNAIN termine à la 10^{ème} place de le groupe respectif.

En U15 R1, on trouve le BAR LE DUC FC à la 10^{ème} place

En U15 R2, on trouve l'US THIERVILLE à la 2^{ème} place

En U15 R3, on trouve l'Entente SINT MIHIEL-MAIZEY LACROIX à la 2^{ème} place et l'entente ETAIN BUZY-MANGIENNES à la 8^{ème} place de leur groupe.

En U13 R2, le SA VERDUN.BELLEVILLE se classe 1^{er}, il en va de même pour le BAR LE DUC FC dans leur groupe géographique. Tandis que l'Entente CENTRE ORNAIN occupe la 3^{ème} place et l'US THERVILLE termine 10^{ème} de son groupe.

Suite à la refonte des championnats régionaux, les équipes ci-après sont remises à disposition du district :

U19 : Bar le Duc FC et Sorcy Void Vacon.

U17 : Thierville US et Centre Ornain.

U15 : Thierville US, Etain Buzy/Mangiennes et St Mihiel/Maizey.

U13 : Thierville US et Entente VHF.

À noter que l'équipe U13 de l'Entente Centre Ornain jouera en U13 Interdistricts pour la phase d'automne 2019.

L'équipe des U19 de l'US BEHONNE LONGEVILLE éliminée au 3^{ème} tour Coupe Gambardella.

En coupe Grand Est Jeunes

Nos derniers représentants :

U 19 - US BEHONNE LONGEVILLE éliminée au 4^{ème} tour

U 17 - BAR LE DUC FC, CENTRE ORNAIN et THIERVILLE, éliminés au 3^{ème} tour

U 15 – THIERVILLE éliminée au 5^{ème} tour

COUPE MEUSE

L'Entente SORCY-VOID-VACON remporte la coupe seniors A.

L'Entente SORCY-VOID-VACON 2 remporte le challenge Daniel FAY (Seniors2)

Le BAR LE DUC FC 2, vainqueur en U18.

Le BAR LE DUC FC 1, vainqueur en U15.

BILAN FUTSAL SAISON 2018 / 2019

PRATIQUE DU FUTSAL PROPOSEE A TOUTES LES CATEGORIES

FOOT ANIMATION

PLATEAUX DE SOLIDARITE U7 - U9

ORGANISES EN COLLABORATION AVEC LE SECOURS POPULAIRE POUR LES U7 ET LES U9

PLATEAUX U7 : 5 CRENEAUX / PLATEAUX U9 : 8 CRENEAUX

REMISE DES JOUETS AU SIEGE DU DISTRICT LE 11 DECEMBRE 2018 EN PRESENCE DU SECOURS POPULAIRE

U7

2 PLATEAUX REPARTIS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

43 EQUIPES

U9

2 PLATEAUX REPARTIS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

71 EQUIPES

U11

2 PLATEAUX REPARTIS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

45 EQUIPES

UNE COUPE REMISE A CHAQUE EQUIPE U11 LORS DU DEUXIEME PLATEAU

COUPE MEUSE U13

DEUX NIVEAUX DE PRATIQUE

NIVEAU 1

11 EQUIPES
2 PLATEAUX

FINALE DEPARTEMENTALE U13 A LIGNY LE 02/02/2019

1ER BFC

MISE EN PLACE DU CARTON VERT

2EME ENT VHF

3EME ENT CENTRE ORNAIN

FINALE TERRITOIRE LORRAIN A HOMECOURT LE 24/02/2019

VAINQUEUR : BFC

NIVEAU 2

23 EQUIPES 2 PLATEAUX

- 6 EQUIPES

COUPE MEUSE U15

DEUX NIVEAUX DE PRATIQUE

NIVEAU 1

10 EQUIPES
2 PLATEAUX

FINALE DEPARTEMENTALE U15 A DAMVILLERS 10/02/2019

1ER US THIERVILLE

2EME BFC

MISE EN PLACE DU CARTON VERT

3EME ENT CENTRE ORNAIN

FINALE TERRITOIRE LORRAIN A JOEUF LE 17/02/2019

VAINQUEUR : US THIERVILLE

NIVEAU 2

11 EQUIPES 2 PLATEAUX

- 7 EQUIPES

COUPE MEUSE U18

UN SEUL NIVEAU DE PRATIQUE

17 EQUIPES ENGAGEES
2 PLATEAUX

-10 EQUIPES

FINALE DEPARTEMENTALE U18 A ETAIN LE 10/02/2019

1ER US ETAIN

2EME ES LEROUVILLE

MISE EN PLACE DU CARTON VERT

3EME US BEHONNE LONGEVILLE

4EME ENTENTE SORCY VOID VACON

5EME FC ST MIHIEL

A NOTER FORFAIT SA VERDUN

FINALE SECTEUR LORRAIN A ETAIN LE 17/02/2019

US ETAIN / ENTENTE SORCY VOID VACON

VAINQUEUR : US ETAIN

FINALE SECTEUR LORRAIN U19 A DOMPAIRE LE 17/02/2019

US BEHONNE LONG / ES LEROUVILLE

COUPE MEUSE SENIORS

UN SEUL NIVEAU DE PRATIQUE

31 EQUIPES ENGAGEES
2 PLATEAUX

- 6 EQUIPES

FINALE DEPARTEMENTALE SENIORS A PAGNY LE 10/02/2019

1ER ASC MONTIERS

2EME : FCGV

3EME : FC VIGNOT

A NOTER : FORFAIT DU SA VERDUN ET DE L'US BEHONNE en cours de journée

FINALE FUTSAL SENIORS TERRITOIRE LORRAIN A EPINAL LE 22/04/2019

ASC MONTIERS

COUPE NATIONALE SENIORS

13 EQUIPES ENGAGEES

COUPE NATIONALE PHASE DISTRICALE A LIGNY LE 08/12/2018

4 QUALIFIES :

ASC MONTIERS / ENT SORCY VOID / US BEHONNE LONG / US THIERVILLE

A NOTER : FORFAITS DE AC BRILLON / FC HAIRONVILLE / LL VAUCOULEURS / AS TREVERAY 1 match

1ER TOUR LORRAIN LE 23/12/2018

A METZ : US THIERVILLE - ASC MONTIERS (8 - 4)

ES ROSSELANGE VITRY - US BEHONNE (10 - 2)

A GERARDMER : ENT SORCY VOID - EVOLVE (3 - 6)

1/2 FINALE GRAND EST LE 05/01/2019 A VERDUN

US THIERVILLE - EVOLVE FUTSAL (9 - 7)

FINALE GRAND EST LE 12/01/2019 A ILLZACH

ILLZACH - US THIERVILLE (14 - 5)

FELICITATIONS A L'US THIERVILLE POUR LEUR BEAU PARCOURS

LA COUPE NATIONALE SAISON 2019 / 2020 SERA GERE E PAR LA LGEF AVEC MATCH SIMPLE DES LE 1ER TOUR

FEMINIENES

PLATEAU FUTSAL 100 % FEMININ A LIGNY LE 20/01/2019

U16 F : ENT CENTRE ORNAIN / ENT SORCY VOID 3 EQUIPES / ASL MANGIENNES

U19 F : ENT SORCY VOID / ASL MANGIENNES / BFC

SENIORES F : ENT CENTRE ORNAIN / ENT SORCY VOID

VAINQUEUR ASL MANGIENNES

VAINQUEUR : ENT SORCY VOID

VAINQUEUR: ENT CENTRE ORNAIN

VETERANS

2 PLATEAUX ONT ÉTÉ PROPOSES AUX EQUIPES VETERANS

1 SEUL A EU LIEU A PAGNY LE 13/01/2019

Bémol : Manque d'investissement de la commission vétérans, seul Michel FAYON a répondu présent.

EQUIPES : SC COMMERCEY / ESVV VETERANS / LL VAUCOULEURS / AC RIGNY / FC PAGNY / US BEHONNE LONG

FORFAITS : SC COMMERCEY / LL VAUCOULEURS / AC RIGNY

En résumé,

CHAQUE JOUEUR DU PLUS PETIT AU PLUS GRAND A PU PRATIQUER LE FUTSAL

ACTION DE SOLIDARITE EN COLLABORATION AVEC LE SECOURS POPULAIRE AVEC LES PLATEAUX DE NOEL

REMERCIEMENTS A THIERRY GRANDJEAN, A TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION FUTSAL, A DANIEL FAY, A Jean Luc EVRARD ET A CYRILLE BOURGEOIS qui ont tenu les tables de marque à chaque fois que c'était nécessaire

REMERCIEMENTS A TOUS LES CLUBS SUPPORTS ET A TOUTES LES COLLECTIVITES LOCALES

REMERCIEMENTS A TOUS LES ARBITRES

EN DISCIPLINE

SAISON 2017/2018

1007 cartons jaunes en seniors

67 cartons rouges

197 exclusions temporaires

26 dossiers hors match

217 cartons jaunes jeunes

20 cartons rouges

55 exclusions temporaires

4 dossiers hors match

SAISON 2018/2019

997 cartons jaunes en seniors

65 cartons rouges

200 exclusions temporaires

18 dossiers hors match

142 cartons jaunes jeunes

24 cartons rouges

27 exclusions temporaires

3 dossiers hors match

Par rapport à la saison 2017/2018, on constate une légère régression des sanctions sur les terrains.
21 clubs furent signataires de la chartre contre la violence.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Comme chaque saison, elle s'est réunie 2 fois par mois, sauf pendant la trêve, et tous les dossiers qu'elle eut à traiter le furent d'une façon équitable à la satisfaction des clubs.

Le nombre d'équipes engagées dans les différentes compétitions est en régression :

25 équipes ont disparu depuis la saison 2013/14.

Des clubs ont disparu cette saison : le FC Chauvency, le GO Gondrecourt et d'autres ont fusionné, c'est le cas du FC Hironville et de l'AC Brillon.

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016-2017	2017/2018	2018/2019	2109/2020
Départemental 1	12	12	12	12	12	12	12
Départemental 2	24	24	24	22	24	24	24
Départemental 3	24	24	24	23	33	28	24
Départemental 4	23	23	19	15			
U 18	13	13	13	13	16	11	13
U 17							
U 15	14	14	13	13	11	14	11
U 13 Départemental 1	8	8	8	8	10	10	9
U 13 Départemental 2	21	24	24	23	26	18	21
	139	142	137	129	132	117	114
		Différence	-25				

LA COMMISSION D'APPEL

A noter qu'un dossier fit l'objet d'appel auprès de la commission.

EN FOOT ANIMATION

Si la mise en place des plateaux fut satisfaisante, au cours de la saison, suite au contrôle des feuilles de présence et bilan des plateaux nous avons constaté des anomalies telles que :

- N° de licence non inscrit.
- Joueur évoluant sans être titulaire d'une licence enregistrée pour la saison.
- Joueur pratiquant en série inférieure à la sienne.
- Joueur pratiquant avec sa licence de la saison précédente.
- Un laisser-aller récurant dans le remplissage des feuilles de présence (manque souvent la date et lieu, le N° de licence des joueurs, des dirigeants ou éducateurs.)

Absence d'équipes excusées ou non excusées, ce qui est un manque de respect pour le club qui est chargé de l'organisation du plateau.

- Pour la saison 2019-2020, la mise en place de points négatifs au challenge de l'éthique sera soumise à l'A.G.

Nous vous rappelons qu'en cas d'incidents graves seul le président du club est responsable devant les juridictions sportives et pénales, ainsi que l'éducateur ou le dirigeant inscrit sur la feuille de présence.

Suite à plusieurs rappels sur l'application des règlements généraux, nous constatons une légère amélioration dans la rédaction des feuilles de présence et de plateau en ce début de saison.

Les engagements : on constate une légère baisse en ce début de saison :

- En U11 : 43 équipes au printemps 2018-19 contre 40 en automne 2019-20
- En U9 : 69 équipes au printemps 2018-19 contre 57 en automne 2019-20
- En U7 : 41 équipes au printemps 2018-19 contre 43 en automne 2019-20

Je renouvelle, comme chaque saison, mes remerciements à tous les membres qui composent ces commissions pour leur dévouement et leur sérieux pour notre sport favori.

Je vous remercie de votre aimable attention, et vous souhaite une excellente fin de saison et de bonnes fêtes de fin d'année.

4) Présentation des comptes de la saison 2018/2019. (Bilan financier et compte de résultat)
par le trésorier, M. Francis Liger :

Le trésorier Francis Liger, expose à l'Assemblée les principaux postes de la comptabilité de la saison 2018/2019.

Bilan comptable - saison 2018/2019

Le total du bilan du district s'élève à 256 664.98 €.

L'ACTIF :

Le bilan actif pour un total de 256 664.98 € comprend :

- l'actif immobilisé pour un total net de 23 777.19 €.

Cet actif net de 23 777.19 € d'immobilisations corporelles dont les terrains pour 4000 € et les constructions pour 16 528.27 € et les autres immobilisations corporelles pour un montant de 3248.92 €.

L'ensemble de l'actif net circulant s'élève à 232 887.79 €, se détaillant comme suit :

- créances redevables et comptes rattachés pour 40 229.04 €,

- autres pour 33 817.15 €,

- des valeurs mobilières de placement pour 262.50 €,

- des disponibilités pour 155 213.76 €,

- des charges constatées d'avances pour un montant de 2982.30 €.

LE PASSIF :

Le bilan passif pour un total de 256 664.98 € comprend :

- les fonds associatifs pour un montant 215 315.91 €

- le résultat de l'exercice pour un montant de 14 189.17 €,

- les Dettes d'exploitations pour 5 136.94 €,

- les Dettes fiscales et sociales pour 20 991.04 €,

- les Dettes diverses pour 1 031.92 €,

Compte de résultat - saison 2018/2019

L'ensemble des produits au 30 juin 2019 s'élève à 237 062.46 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 235 064.33 €, se détaillant comme suit :

1) La production vendue (biens et services) : 59 341.83 € concernent les frais administratifs liés au fonctionnement des compétitions, les cotisations des membres du district, le congrès ANDPF.

2) Les subventions d'exploitation s'élèvent à 146 876.57 €, correspondant à :

- La Fédération : 10 727.80 € (Petit district) + 20 000 € (participation emploi CTD DAP)

- LFA : 25 822 € (Convention d'objectifs)

- Ligue du Grand Est : 62 480.77 € (subvention de fonctionnement du district)

- Jeunesse & Sport 4 900 € (CNDS)

- Conseil Départemental 22 946 €

3) Les reprises sur provision et transferts de charges s'élèvent à 7 503.18 €.

4) Autres produits s'élèvent à 21 342.75 € pour comprendre l'ensemble des engagements des clubs au niveau des compétitions ainsi que la participation des clubs à l'entretien du siège et enfin la quote-part du mécénat de la caisse d'épargne.

Ensuite, il faut ajouter les produits financiers provenant de nos différents placements qui s'élèvent à 1 980.68 € et le montant des produits exceptionnels qui s'élèvent à 17.45 €

L'ensemble des charges au 30 juin 2019 s'élève à 222 873.29 €.

Le total des charges d'exploitations s'élève à 222 370.67 € se détaillant comme suit :

- Variation de stocks pour 120.96 €
- Les autres achats et charges externes pour 87 206.04 € correspond à l'ensemble des frais de fonctionnement du district.
- Les impôts et taxes s'élèvent à 2 678 €
- Le poste des salaires s'élève à 85 876.29 €
- Les charges sociales s'élèvent à 41 379.42 €
- Le total des dotations aux amortissements s'élève à 3 761.04 €
- Autres charges pour 1348.92 €

Le montant des charges exceptionnelles s'élèvent à 127.62 €

Le montant de l'impôt société s'élève à 375 €.

Au titre de la saison 2018/2019, notre compte de résultat est bénéficiaire de 14 189.17 €.

Exceptionnellement, le comité directeur du district a décidé de répartir pour moitié ce bénéfice soit la somme de 7 100 € au profit des clubs. Cette somme sera ventilée directement sur chacun des comptes club des clubs présents (uniquement les clubs ayant des compétitions en extérieures au sein du district).

Je vous demande d'approuver les comptes présentés pour l'exercice 2018/2019 et l'affectation du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 14 189.17 €, en compte report à nouveau.

Les comptes présentés pour l'exercice 2018/2019 sont approuvés à l'unanimité par les représentants des clubs qui décident d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 14 189.17 €, en compte report à nouveau.

Je laisse la parole à M. Lucas CHEVALIER, expert-comptable de la société Yzico, afin qu'il puisse faire son compte rendu de mission.

5) Compte rendu de mission de l'expert-comptable, M. CHEVALIER :

Intervention de M. Chevalier qui précise que :

« Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'Association District Meusien de Football pour l'exercice du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels ».

Le président Daniel Fay remercie M. Francis Liger pour son exposé très clair du bilan comptable de la saison 2018/2019 ainsi que M. Chevalier. Il remercie également les membres de l'Assemblée Générale pour la confiance témoignée.

6) Présentation du budget prévisionnel ainsi que du statut financier pour la saison 2019/2020 par le trésorier, M. Francis Liger :

Budget Prévisionnel - saison 2019/2020

Le budget prévisionnel qui vous est présenté aujourd'hui a été établi en fonction du compte de résultat de la saison 2018/2019.

LES PRODUITS :

Le total de l'ensemble des produits s'élève à 224 855.28 €, dont vous trouverez ci-dessous le détail :

La production vendue s'élève à 54 679.20 €

Le montant des subventions s'élève à 151 026 €

Le montant des autres produits s'élève à 17 300 €

Le montant des produits financiers s'élève à 1 850.08 €.

LES CHARGES :

Le total de l'ensemble des charges s'élève à 224 855.28 €, dont vous en trouverez ci-dessous le détail :

Variation du stock : 150 €

Autres achats et charges externes : 82 974.28 €

Impôts, taxes et versements assimilés : 2 718 €

Salaires : 91 150 €

Charges sociales : 42 373 €

Dotations aux amortissements : 3 761 €

Autres charges : 1 349 €

Impôts sur les sociétés : 380 €

L'ensemble de ces éléments, nous permettent de présenter un budget en équilibre que je vous demande de bien vouloir approuver.

Le budget prévisionnel pour la saison 2019/2020 est approuvé à l'unanimité des représentants des clubs.

Statut financier - saison 2019/2020

Le statut financier est identique à la saison passée mis à part trois lignes qui ont été intégrées au niveau des déclarations de forfait.

Dans le détail, la saison passée, au niveau du statut financier, dans la rubrique « déclaration de forfait » le football animation était inclus dans une rubrique intitulée « jeunes ». Face au mécontentement d'un certain nombre de clubs, l'amende prévue pour les forfaits du football animation n'a jamais été appliquée. C'est pourquoi, cette saison, vous trouverez donc ces trois nouvelles rubriques où il est bien indiqué que les forfaits concernant les équipes de football animation ne sont pas sanctionnés financièrement.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce statut financier pour la saison 2019/2020.

Le Statut financier pour la saison 2019/2020 est approuvé à l'unanimité des représentants des clubs.

Je vous remercie pour votre confiance.

Le président Daniel Fay remercie M. Francis Liger pour son exposé très clair et remercie les membres de l'Assemblée Générale pour leur confiance.

7) Modifications réglementaires présentées par M. Jean-Pierre Vicherat :

Ancien texte	Nouveau texte
<p data-bbox="156 284 737 389">RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL</p> <p data-bbox="108 468 627 535">COMMISSION D'ORGANISATION Article 2</p> <p data-bbox="108 577 767 831">La Commission Administrative et Sportive du District, nommée par le Comité Directeur du District Meusien de Football, est chargée avec le service compétitions de l'organisation et de l'administration des championnats départementaux toutes catégories. Cette commission nomme un bureau composé de :</p> <ul data-bbox="116 835 703 981" style="list-style-type: none">- un président,- un ou plusieurs vice-présidents (facultatifs),- un secrétaire,- un secrétaire adjoint (facultatif). <p data-bbox="108 983 751 1050">Les fonctions au sein du bureau sont décidées à la majorité des membres présents de la commission.</p> <p data-bbox="108 1055 759 1196">La Commission Administrative et Sportive du District constitue les groupes ; l'homologation par le Comité Directeur du District Meusien de Football leur donne un caractère définitif.</p>	<p data-bbox="826 284 1471 427">RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL</p> <p data-bbox="810 468 1329 535">COMMISSION D'ORGANISATION Article 2</p> <p data-bbox="810 577 1469 831">La Commission Administrative et Sportive du District, nommée par le Comité Directeur du District Meusien de Football, est chargée avec le service compétitions de l'organisation et de l'administration des championnats départementaux toutes catégories. Cette commission nomme un bureau composé de :</p> <ul data-bbox="818 835 1422 981" style="list-style-type: none">- un président nommé par le Comité Directeur.- un ou plusieurs vice-présidents (facultatifs),- un secrétaire,- un secrétaire adjoint (facultatif). <p data-bbox="810 983 1453 1050">Les fonctions au sein du bureau sont décidées à la majorité des membres présents de la commission.</p> <p data-bbox="810 1055 1461 1196">La Commission Administrative et Sportive du District constitue les groupes ; l'homologation par le Comité Directeur du District Meusien de Football leur donne un caractère définitif.</p> <p data-bbox="810 1238 1458 1453">Cette Commission gère les compétitions (seniors, jeunes, féminines, futsal et coupes). Au niveau départemental, cette Commission est en charge de l'organisation et de l'administration de toutes les compétitions en conformité avec le règlement particulier de ces épreuves.</p> <p data-bbox="810 1458 1481 1525">Elle est force de propositions en matière d'adaptation et de développement des compétitions.</p> <p data-bbox="810 1529 1442 1637">La Commission, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, missionne un de ses membres dans le cadre d'une rencontre.</p> <p data-bbox="810 1641 1011 1675">Elle procède à :</p> <ul data-bbox="810 1680 1465 1966" style="list-style-type: none">• l'établissement des calendriers de toutes les compétitions départementales en collaboration avec le secrétaire général chargé des compétitions, ainsi que de toute modification les concernant.• l'homologation du calendrier des championnats du District.• l'homologation des classements de fin de saison validant les accessions et rétrogradations. <p data-bbox="810 1971 1477 2184">Elle examine en premier ressort les litiges relevant des questions liées à l'organisation de ces épreuves. Elle juge les réserves et les réclamations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la FFF et des présents règlements.</p>

• en premier ressort, pour ce qui concerne les compétitions départementales, (hors réserves techniques).
 Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>MONTÉES - DESCENTES Article 7</p> <p>La montée et la descente d'une équipe dans la division supérieure ou inférieure sont l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions suivantes :</p> <p>1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage et celles des titres 5 et 6 (terrains et jeunes) des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.</p> <p>2. Seules les dispositions de l'article 5.2.2. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité Directeur dans les conditions précisées audit article</p> <p>L'application du paragraphe précédent ne peut cependant désigner comme montant automatique qu'une équipe située dans les quatre premiers du classement sportif et comme second montant éventuel, une équipe située dans les cinq premiers du classement sportif. Il est aussi précisé que, pour la mise en règle vis-à-vis du titre 6, il n'est tenu compte que des équipes de jeunes à 11, à 8, à 7, à 5 et à 4 satisfaisant aux dispositions dudit article des règlements généraux de la Ligue et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.</p> <p>3. Montées exceptionnelles Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :</p> <p>a) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.</p> <p>b) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée, une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants : - titre 2 – Chapitre 2 – article 41 du statut régional de l'arbitrage, - titre 6 des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de football et dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football (jeunes),</p>	<p>MONTÉES - DESCENTES Article 7</p> <p>La montée et la descente d'une équipe dans la division supérieure ou inférieure sont l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions suivantes :</p> <p>1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage et celles des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.</p> <p>2. Seules les dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité Directeur dans les conditions précisées audit article</p> <p>L'application du paragraphe précédent ne peut cependant désigner comme montant automatique qu'une équipe située dans les quatre premiers du classement sportif et comme second montant éventuel, une équipe située dans les cinq premiers du classement sportif. Il est aussi précisé que, pour la mise en règle vis-à-vis des obligations en matière d'équipe de jeunes, il n'est tenu compte que des équipes de jeunes à 11, à 8, à 5 et à 4 satisfaisant aux dispositions des règlements généraux de la Ligue et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.</p> <p>3. Montées exceptionnelles Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :</p> <p>a) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.</p> <p>b) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée, une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants : article 41 du statut régional de l'arbitrage, des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de football et dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football (jeunes), - Des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de football (terrains).</p>

- articles 5.1. et 5.2.2. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de football (terrains). c) une équipe supérieure d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club.	c) une équipe supérieure d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club.
--	--

Ancien texte	Nouveau texte
<p>ENGAGEMENTS Article 8</p> <p>Les engagements sont adressés au District Meusien de Football avant le 1er Juillet de la saison considérée, accompagnés du droit d'engagement fixé au statut financier.</p> <p>Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une amende dont le montant est fixé au statut financier, exception faite pour les cas de force majeure qui sont examinés</p> <p>OBLIGATIONS Article 9</p> <p>Les clubs participant au championnat seniors du District de la Meuse sont dans l'obligation :</p> <ol style="list-style-type: none"> De s'engager en Coupe de France, pour la Départementale 1. De s'engager en Coupe de Lorraine, pour la Première et la Deuxième Division. D'engager, toutes leurs équipes seniors et jeunes engagées en championnat, en Coupe Meuse suivant leur catégorie. De respecter les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains). L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé. 	<p>ENGAGEMENTS Article 8</p> <p>Les engagements sont adressés au District Meusien de Football avant le 30 Juillet de la saison considérée.</p> <p>Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une amende dont le montant est fixé au statut financier, exception faite pour les cas de force majeure qui sont examinés.</p> <p>OBLIGATIONS Article 9</p> <p>Les clubs participant au championnat seniors du District de la Meuse sont dans l'obligation :</p> <ol style="list-style-type: none"> De s'engager en Coupe de France, pour la Départementale 1. D'engager, toutes leurs équipes seniors et jeunes engagées en championnat, en Coupe Meuse suivant leur catégorie sauf pour les clubs ayant une équipe jeunes évoluant en championnat régional. De respecter les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains). L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>TERRAINS PRÉSUMES IMPRATICABLES</p> <p>Article 15 bis</p> <p>Pendant la période du 1er Novembre au 15 Mars, les clubs disputant les championnats seniors du District Meusien de Football dont le</p>	<p>TERRAINS PRÉSUMES IMPRATICABLES</p> <p>Article 15 bis</p> <p>Pendant la période du 1er Novembre au 15 Mars, les clubs disputant les championnats seniors du District Meusien de Football dont le</p>

terrain est « Présumé impraticable » doivent en informer le District le vendredi avant midi, par courrier électronique.

En cas d'arrêté du propriétaire interdisant l'utilisation du terrain, le club en avise immédiatement le District. A défaut, il peut être pénalisé pour absence de terrain.

Le vendredi après-midi, une information sur les terrains déclarés « présumés impraticables » est diffusée sur la page d'accueil du site internet du District Meusien de Football et dans la mesure du possible, le samedi matin dans la presse (Est Républicain).

Le samedi matin avant 10 heures, les clubs souhaitant changer le « présumé impraticable » en « praticable » doivent en avertir le District par courrier électronique. Sans consigne avant le samedi matin 10 heures, le terrain déclaré « présumé impraticable » devient officiellement « Impraticable ».

Suite à la parution de terrain « présumé impraticable », le club adverse ou le District Meusien de Football peuvent solliciter avant le samedi 10 heures, un contrôle qui est effectué par le délégué contrôleur du secteur. Dans le cas où la déclaration d'impraticabilité ne lui semble pas fondée, il ne réforme pas la décision publiée, mais adresse un rapport à la commission compétente (les frais de visite et de procédure sont à la charge du demandeur sauf s'il apparaît que le club recevant a fait un usage abusif des dispositions en vigueur). Il est recommandé d'inviter le propriétaire du terrain ou son représentant accrédité à assister à la visite du terrain. Au cours de celle-ci, ce dernier fait part de ses observations au délégué-contrôleur.

Les démarches auprès du propriétaire du terrain sont à effectuer par le club.

En dehors de la période du 1er Novembre au 15 Mars, les terrains déclarés « présumés impraticables » sont systématiquement contrôlés. La marche à suivre pour déclarer un terrain « présumé impraticable » est identique à celle de la période du 1er Novembre au 15 Mars.

Les frais engagés pour le contrôle de l'état du terrain sont à la charge du club visité dans les conditions fixées au statut financier.

En tout état de cause, quelle que soit la période, en cas de fausse déclaration ou de déclaration abusive constatée par le délégué contrôleur, le club fautif a match perdu.

terrain est « Présumé impraticable » doivent en informer le District le vendredi avant midi, par courrier électronique.

En cas d'arrêté du propriétaire interdisant l'utilisation du terrain, le club en avise immédiatement le District. A défaut, il peut être pénalisé pour absence de terrain.

Le vendredi après-midi, une information sur les terrains déclarés « présumés impraticables » est diffusée sur la page d'accueil du site internet du District Meusien de Football et dans la mesure du possible, le samedi matin dans la presse (Est Républicain).

Le samedi matin avant 10 heures, les clubs souhaitant changer le « présumé impraticable » en « praticable » doivent en avertir le District par courrier électronique. Sans consigne avant le samedi matin 10 heures, le terrain déclaré « présumé impraticable » devient officiellement « Impraticable ».

Suite à la parution de terrain « présumé impraticable », le club adverse ou le District Meusien de Football peuvent solliciter avant le samedi 10 heures, un contrôle qui est effectué par le délégué contrôleur du secteur. Dans le cas où la déclaration d'impraticabilité ne lui semble pas fondée, il ne réforme pas la décision publiée, mais adresse un rapport à la commission compétente (les frais de visite et de procédure sont à la charge du demandeur sauf s'il apparaît que le club recevant a fait un usage abusif des dispositions en vigueur). Il est recommandé d'inviter le propriétaire du terrain ou son représentant accrédité à assister à la visite du terrain. Au cours de celle-ci, ce dernier fait part de ses observations au délégué-contrôleur.

Les démarches auprès du propriétaire du terrain sont à effectuer par le club.

En dehors de la période du 1er Novembre au 15 Mars, les terrains déclarés « présumés impraticables » sont systématiquement contrôlés. La marche à suivre pour déclarer un terrain « présumé impraticable » est identique à celle de la période du 1er Novembre au 15 Mars.

Les frais engagés pour le contrôle de l'état du terrain sont à la charge du club visité dans les conditions fixées au statut financier.

En tout état de cause, quelle que soit la période, en cas de fausse déclaration ou de déclaration abusive constatée par le délégué contrôleur, le club fautif a match perdu.

Le délégué contrôleur peut contrôler jusqu'à l'heure du coup d'envoi de la rencontre concernée.

Ancien texte	Nouveau texte
<p align="center">REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B "Challenge Daniel FAY"</p> <p>ARTICLE 1</p> <p>Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition. Les équipes 3, 4 etc..... peuvent s'engager en respectant les délais d'inscription prévus dans les règlements.</p> <p>Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.</p>	<p align="center">REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B "Challenge Daniel FAY"</p> <p>ARTICLE 1</p> <p>Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition.</p> <p>Les équipes 2,3, 4 etc..... sont inscrites dans cette compétition (article 9 Obligations règlement des Seniors).</p> <p>Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p align="center">REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES</p> <p>1. Le District Meusien de Football organise des championnats à 11 pour les catégories U 18 et U 15 et à 8 et à 7 pour la catégorie U 13.</p> <p>2. Ces championnats sont organisés et gérés par le District Meusien de Football. Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football, les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des championnats régionaux seniors, sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats de jeunes du District.</p> <p>3. Pour pouvoir participer aux championnats, les joueurs doivent être en règle avec le statut fédéral des jeunes et avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>4.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.</p>	<p align="center">REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS JEUNES</p> <p>1. Le District Meusien de Football organise des championnats à 11 pour les catégories U 18 - U 15 et des championnats à 8 pour les catégories U 18, U 15 et U 13.</p> <p>2. Ces championnats sont organisés et gérés par le District Meusien de Football. Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football, les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des championnats régionaux seniors, sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats de jeunes du District.</p> <p>3. Pour pouvoir participer aux championnats, les joueurs doivent être en règle avec le statut fédéral des jeunes et avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>4.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.</p>

<p>Le championnat U18 est ouvert aux joueurs licenciés U18, U17 et U16.</p> <p>Dispositions particulières liées à la création d'une équipe U 18 : - Il y a création d'équipe lorsque le club est resté au moins une saison sans avoir engagé d'équipe dans cette catégorie. - La première saison et par dérogation à l'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, l'équipe peut comprendre jusqu'à huit joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation à condition que le nombre de mutés provenant d'un même club, ne soit pas supérieur à quatre sauf accord de ce club, le nombre de mutés « hors période normale » étant toutefois limité à deux.</p>	<p>Le championnat U18 est ouvert aux joueurs licenciés U18, U17 et U16.</p> <p>Dispositions particulières liées à la création d'une équipe U 18 : - Il y a création d'équipe lorsque le club est resté au moins une saison sans avoir engagé d'équipe dans cette catégorie.</p>
--	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p>4.4. Est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe U 18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour ce qui concerne les joueurs licenciés U 18 : l'équipe évoluant dans un championnat national ou régional U 19 ; - pour ce qui concerne les joueurs licenciés U 17 et U 16 : l'équipe évoluant dans un championnat national ou régional U 17. 	<p>4.4 EQUIPES SUPERIEURES.</p> <p>Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :</p> <p><u>Pour un joueur U 18 :</u> le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U19 qui est supérieur au championnat R3 U18 qui est supérieur au championnat U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.</p> <p><u>Pour un joueur U 17 :</u> Le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U17 qui est supérieur au championnat R3 U18 qui est supérieur au championnat U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.</p> <p><u>Pour un joueur U 16 :</u> Le championnat R1 U16 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U17 qui est supérieur au championnat R3 U16 qui est supérieur au championnat U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.</p> <p><u>Pour un joueur U 15 :</u> Le championnat R1 U16 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U15 qui est supérieur au championnat R3 U16 qui est supérieur au championnat U15 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U 15 DISTRICT.</p>

Pour un joueur U 14 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R 2 U 15 qui est supérieur au championnat R 3 U 14 qui est supérieur au championnat U15 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U 15 DISTRICT.

Pour un joueur U 13 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R 3 U 14 qui est supérieur au championnat U13 INTERDISTRICTS qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D1 et qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D2 (Sauf pour les équipes lors du FESTIVAL U13).

Ancien texte	Nouveau texte
<p align="center">CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13</p> <p>6) Titre de champion – montées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans chaque catégorie, le premier du groupe obtient le titre de champion de Meuse. - Le champion de la catégorie U 18 obtient le droit d'accéder au championnat U 18 Régional 3. - Le champion de la catégorie U 15 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue U 16 Régional 3. - L'équipe classée à la première place U13Départementale 1, accède(nt) après chaque phase, au championnat de Ligue U13 Régional 2. 	<p align="center">CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13</p> <p>6) Montées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Championnats disputés en 2 phases. - 2 accédants U 18 en championnat U 18 Interdistricts – Phase de printemps. - 2 accédants U 15 en championnat U 15 Interdistricts – Phase de printemps. - L'équipe classée à la première place U13 Départementale 1, accède au championnat Interdistricts U 13 à chaque phase. <p>CHAMPIONNAT U 18</p> <p>Championnat disputé en 2 phases.</p> <p>Phase Automne</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 accédants U 18 à l'issue de la phase d'automne pour participer au championnat U 18 Interdistricts (Phase de printemps). <p>Possibilité d'intégrer les U18 à 8 au niveau U18 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U18 D1.</p> <p>Phase Printemps</p> <p>Les 6 premières équipes suivant leur classement (sans les 2 accédants en interdistricts) formeront le groupe d'U18 D1 et le reste des équipes formeront le niveau U18 D2.</p> <p>Possibilité d'intégrer les U18 à 8 au niveau U18 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U18 D1.</p>

CHAMPIONNAT U 15

Championnat disputé en 2 phases.

Phase Automne.

- 2 accédants U 15 à l'issue de la phase d'automne pour participer au championnat U 15 Interdistricts (Phase de printemps).

Possibilité d'intégrer les U15 à 8 au niveau U15 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U15 D1.

Phase Printemps

Les 6 premières équipes suivant leur classement (sans les 2 accédants en interdistricts) formeront le groupe d'U15 D1 et le reste des équipes formeront le niveau U15 D2.

Possibilité d'intégrer les U15 à 8 au niveau U15 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U15 D1.

CHAMPIONNAT U 13

- Championnat disputé en 2 phases.

Phase Automne.

Un club qui a une équipe en U14 R3 ou U14 R1 peut, s'il en fait la demande, avoir une équipe en U13 D1 district.

Le 1^{er} d'U 13 D1 à l'issue de la phase d'automne accède au championnat U 13 Interdistricts (Phase de printemps).

Phase Printemps

Le 1^{er} d'U13 D1 à l'issue de la saison accèdera en U 13 INTERDISTRICTS pour la saison suivante.

Descentes en U13 D2 autant d'équipes pour faire un groupe de 6 équipes au niveau U13 D1.

Il faudra laisser des places pour intégrer les descentes d'interdistricts et pour intégrer d'éventuelles demandes d'intégration d'équipes U14.

Le 1^{er} d'U13 D2 accède en U13 D1 pour la saison suivante.

Descentes d'U13 D1 autant d'équipes pour un groupe de 6.

Descentes en U13 D3 autant d'équipes pour faire un groupe de 6 au niveau U13 D2.

Accède d'U13 D3 le 1^{er} du groupe.
D3 : Le reste des équipes réparties en groupes géographiques.

En fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie, la commission se réserve le droit de modifier l'organigramme des montées et descentes.

Ancien texte	Nouveau texte
11) Championnat U 15 Les clubs, ayant un effectif réduit, pourront engager une équipe évoluant à 8, mais avec l'obligation de l'inscrire dans les délais prévus. Avec comme spécificité : - Ne peut accéder en championnat régional. - Ne peut pas participer à la Coupe Meuse et la Coupe Régionale. - Si le championnat se déroule en 2 phases, l'équipe intégrera obligatoirement la phase basse au printemps. S'il y a au moins huit équipes inscrites en Foot à 8, il y aura un championnat spécifique.	11) Championnats U 18 - U 15 Les clubs, ayant un effectif réduit, pourront engager une équipe évoluant à 8, mais avec l'obligation de l'inscrire dans les délais prévus. Avec comme spécificité : - Ne peuvent accéder en championnat régional. - Ne peuvent pas participer à la Coupe Meuse. - Si le championnat se déroule en 2 phases, l'équipe intégrera obligatoirement la phase basse au printemps. S'il y a au moins quatre équipes inscrites en Foot à 8, il y aura un championnat spécifique, sinon elles sont intégrées dans le groupe géographique de la catégorie.

Ancien texte	Nouveau texte
REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES ARTICLE 1 Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte aux équipes 1 des catégories U 18 et U 15 évoluant dans les championnats du District et aux équipes 1 des catégories U 17 et U 15 évoluant dans les championnats de la Ligue Lorraine. Des joueurs licenciés U 18 peuvent être intégrés à l'équipe U 17 qui évolue en Ligue sous réserves des conditions de qualification et de participation fixées par les règlements. Les équipes 2 de ces catégories peuvent également prendre part à cette compétition dans les mêmes conditions de qualification et de participation.	REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES ARTICLE 1 Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale U18 et U15, ouverte aux équipes 1 et suivantes des catégories U18 et U15 (article 9 Obligations) évoluant dans les championnats du District. Des joueurs licenciés U18 peuvent être intégrés à l'équipe U17 qui évolue en Ligue sous réserves des conditions de qualification et de participation fixées par les règlements.

Ancien texte	Nouveau texte																																																																								
<p>Obligation en matière d'équipes de jeunes</p> <p>EQUIPES DE JEUNES Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2013/2014, par rapport aux dispositions de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>1 – Généralités</p> <p>1.2 Obligations En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :</p> <table data-bbox="97 981 796 1126"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="3">Nombre d'équipes</th> </tr> <tr> <th></th> <th>à 11</th> <th>à 8 ou à 7</th> <th>à 5 ou à 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau 2 du District</td> <td>1</td> <td>ou 2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Niveaux 3 et 4 du District</td> <td>1</td> <td>ou 1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>1.3 Cas particuliers Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :</p> <table data-bbox="97 1496 796 1641"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="3">Nombre d'équipes</th> </tr> <tr> <th></th> <th>à 11</th> <th>à 8 ou à 7</th> <th>à 5 ou à 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau 2 du District</td> <td>1</td> <td>ou 1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Niveaux 3 et 4 du District</td> <td>1</td> <td>ou 1</td> <td>ou 1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de 500habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 500 habitants d'une commune plus importante. La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.</p>		Nombre d'équipes				à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou à 4	Niveau 2 du District	1	ou 2	1	Niveaux 3 et 4 du District	1	ou 1	1		Nombre d'équipes				à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou à 4	Niveau 2 du District	1	ou 1	1	Niveaux 3 et 4 du District	1	ou 1	ou 1	<p>Obligation en matière d'équipes de jeunes</p> <p>EQUIPES DE JEUNES Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2019/2020, par rapport aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>1 – Généralités</p> <p>1.2 Obligations En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :</p> <table data-bbox="798 981 1497 1160"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="3">Nombre d'équipes</th> </tr> <tr> <th></th> <th>à 11</th> <th>à 8</th> <th>à 5 ou à 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau 1 du District</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2 du District</td> <td>1</td> <td>ou 2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Niveaux 3 du District</td> <td>1</td> <td>ou 1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>1.3 Cas particuliers Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :</p> <table data-bbox="798 1496 1497 1675"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="3">Nombre d'équipes</th> </tr> <tr> <th></th> <th>à 11</th> <th>à 8</th> <th>à 5 ou à 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau 1 du District</td> <td>1</td> <td>ou 2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2 du District</td> <td>1</td> <td>ou 1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Niveaux 3 du District</td> <td>1</td> <td>ou 1</td> <td>ou 1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 500 habitants d'une commune plus importante. La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.</p>		Nombre d'équipes				à 11	à 8	à 5 ou à 4	Niveau 1 du District	1	2	1	Niveau 2 du District	1	ou 2	1	Niveaux 3 du District	1	ou 1	1		Nombre d'équipes				à 11	à 8	à 5 ou à 4	Niveau 1 du District	1	ou 2	1	Niveau 2 du District	1	ou 1	1	Niveaux 3 du District	1	ou 1	ou 1
	Nombre d'équipes																																																																								
	à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou à 4																																																																						
Niveau 2 du District	1	ou 2	1																																																																						
Niveaux 3 et 4 du District	1	ou 1	1																																																																						
	Nombre d'équipes																																																																								
	à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou à 4																																																																						
Niveau 2 du District	1	ou 1	1																																																																						
Niveaux 3 et 4 du District	1	ou 1	ou 1																																																																						
	Nombre d'équipes																																																																								
	à 11	à 8	à 5 ou à 4																																																																						
Niveau 1 du District	1	2	1																																																																						
Niveau 2 du District	1	ou 2	1																																																																						
Niveaux 3 du District	1	ou 1	1																																																																						
	Nombre d'équipes																																																																								
	à 11	à 8	à 5 ou à 4																																																																						
Niveau 1 du District	1	ou 2	1																																																																						
Niveau 2 du District	1	ou 1	1																																																																						
Niveaux 3 du District	1	ou 1	ou 1																																																																						

Les modifications des règlements sportifs sont approuvées à l'unanimité par l'Assemblée.

PROJET POUR LE FOOTBALL ANIMATION

Pour pallier aux absences aux plateaux et rassemblements programmés lors des phases d'automne et printemps ainsi que le futsal :

Points de pénalité au challenge de l'Éthique.

U6 - U 7 :

- 10 Points de pénalité pour absence.
- 5 Points pour absence excusée.

U 8 - U9 :

- 10 Points de pénalité pour absence.
- 5 Points pour absence excusée.

U 10 - U 11 :

- 10 Points de pénalité pour absence.
- 5 Points pour absence excusée

Ces points de pénalités s'appliqueront à la fin de saison dans le classement du challenge de l'éthique suivant le récapitulatif fait, à l'équipe senior la plus élevée du club dans la hiérarchie du district. Sachant que le challenge de l'éthique sert à départager en cas d'égalité au classement pour une montée ou pour une descente.

De plus, toutes ces données rentreront dans le classement du challenge club de l'éthique.

Les modifications concernant les absences dans le football animation sont approuvées à l'unanimité par l'Assemblée.

EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions du District Meusien de Football et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, Futsal ...).

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension. Pour être comptabilisées dans le challenge de l'éthique, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- ✓ conduite inconvenante ou excessive,
- ✓ désapprobation en paroles ou en actes.

Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) joueurs dans les compétitions masculines et féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

Attention : une exclusion temporaire + un avertissement ne vaut pas une exclusion.

Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui faisant un geste distinctif en levant le bras, cinq doigts tendus, à deux reprises. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit une exclusion temporaire

soit un carton jaune. Une exclusion temporaire pourra être adressée après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 - A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs par suite d'une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition.

Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

La mise à jour du règlement de l'exclusion temporaire est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée.

CHALLENGE DES PRATIQUES SPORTIVES, EDUCATIVES ET LOISIRS

Le District Meusien de Football organise, chaque saison, un challenge appelé "PRATIQUES SPORTIVES, EDUCATIVES ET LOISIRS" et destiné à promouvoir et développer le football.

Le classement établi selon les critères ci-après désigne les clubs les plus méritants en ce domaine et qui sont récompensés comme il est mentionné dans ce règlement.

Article 1

Le challenge est ouvert à tous les clubs ayant leur siège sur le territoire du district Meusien et disposant au minimum d'une équipe de jeunes à 4, 5, 8 ou 11 participant en championnat ou plateau.

Article 2

Les critères, opérations ou épreuves retenus sont les suivants :

FOOTBALL à 11

- ✓ Toutes actions (championnats régionaux, interdistricts et districaux, coupes nationales, régionales et districales dans les catégories U19, U18, U17, U16, U15, U14)

FOOTBALL à 8

- ✓ Tous les championnats et coupes de niveau régional, interdistrict et districale dans la catégorie U13
- ✓ Tous les critères et rassemblements districaux dans la catégorie U11

FOOTBALL à 4 ou 5

- ✓ Engagement par club sur les plateaux et à la journée départementale U7 et U9

FOOTBALL FEMININ

- ✓ Nombre de licenciées
- ✓ Nombre d'équipes
- ✓ Rassemblement 100% féminin

FUTSAL ET LOISIRS

- ✓ Nombre d'équipes engagées en compétitions futsal des U13 aux U18
- ✓ Participation aux finales des U13 aux U19
- ✓ Participation aux plateaux dans les catégories U7-U9-U11
- ✓ Participation aux actions loisirs

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL ET LABEL JEUNES

- ✓ Engagement au PEF
- ✓ Labélisation

OPERATIONS TECHNIQUES

- ✓ Opérations de détection

SELECTIONS DIVERSES (masculin et féminin)

- ✓ Internationales, nationales, interrégionales, régionales et districales

ENCADREMENT DES JEUNES

- ✓ Licencié(e) participant(e) à un module de formation

JEUNES ARBITRES

- ✓ Arbitre de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- ✓ Candidature à l'organisation d'une journée de formation des candidats à l'arbitrage

ORGANISATION ou PRETS d'INSTALLATIONS

- ✓ Candidature ou organisation de rassemblement districale (U7 à U13)

PENALITES DIVERSES

- ✓ Discipline
- ✓ Forfaits et forfaits généraux
- ✓ Absences aux différentes réunions organisées par le district pour toutes les catégories jeunes

CLASSEMENTS

- ✓ Priorités pour départager en cas d'égalité

REMISE des PRIX

- ✓ Présence des clubs
- ✓ Récompenses

Article 2 bis

En cas de jumelage entre un ou plusieurs clubs :

- ✓ 1er cas : 2 clubs

Chaque club se voit attribuer 50% des points

- ✓ 2ème cas : 3 clubs

Chaque club se voit attribuer 33,3 % des points

Les arrondis sont réalisés au point supérieur. (Exemple : 4,2 - > 5)

Article 3

La participation ou les performances réalisées permettent aux clubs de marquer les points suivants :

1. FOOTBALL à 11

1.1. Championnats de Ligue, Interdistrict et District

✓ *Masculins / Féminines*

Football à 11 : Participation en seconde phase, 50 points par équipe

Football à 8 : Participation en seconde phase, 30 points par équipe

Bonus

- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur

1.2. Coupes de Ligue et Districale :

20 points par équipe participante

30 points pour l'équipe finaliste

40 point pour l'équipe vainqueur

2. FOOTBALL à 8 en U13

2.1. Championnat interdistrict et District

- ✓ *Masculins / Féminines*

Participation en seconde phase, 30 points par équipe

Bonus

- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur

2.2. Festival national U13

- ✓ 20 points par équipe participante
- ✓ 30 points par équipe finaliste
- ✓ 40 points pour l'équipe vainqueur

3. FOOTBALL à 8 en U11

3.1. Plateau U11

- ✓ 15 points par engagement du club en automne
- ✓ 15 points par engagement du club au printemps

Dans ces deux cas, les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 5 plateaux

3.2 Rentrée du Foot U11

- ✓ 30 points par club participant

4. FOOTBALL à 4 ou 5

4.1. Plateaux U7 et U9

- ✓ U7 – U9 : 15 points par engagement du club en automne
- ✓ U7 – U9 : 15 points par engagement du club au printemps

Dans ces deux cas, les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux

4.2. Pour la journée Nationale des U7 et U9 et départementale des U11

- ✓ 100 points par club participant

4.3. Rentrée du Foot U7 et U9

- ✓ 30 points par club participant

5. FOOTBALL FEMININ

- ✓ 30 points par club ayant une équipe féminine jeunes Foot Animation (U7F, U9F et U11F) en **phase de printemps**

Les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux.

- ✓ 2 points par licenciée jeune
- ✓ 1 point par joueuse représentée lors de chaque rassemblement 100% féminin organisé par le district en dehors des détectations.

6. PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL ET LABEL

6.1. PEF

- ✓ 50 points pour le club qui est inscrit au PEF

Pour être validé, le club doit faire un retour de la fiche bilan d'une action portant sur une des 6 thématiques (différentes d'une année à l'autre) – Retour des dossiers **pour le 15 mai** de la saison en cours

6.2. Labélisation

Le club qui reçoit un label se voit attribuer :

- ✓ Label Jeunes Elite et Ecole Féminine de Football Or = 300 points chaque année pendant 3 ans
- ✓ LJ Excellence et EFF Argent = 200 points chaque année pendant 3 ans
- ✓ LJ Espoir et EFF Bronze = 100 points chaque année pendant 3 ans

7. OPERATIONS TECHNIQUES

Pour tout club représenté par un ou plusieurs joueurs lors des opérations de masse :

- ✓ 15 points auxquels s'ajoutent :
- ✓ 5 points par joueur participant au moins à 2 rassemblements CPS

8. SELECTIONS DIVERSES

Pour tout(e) joueur(se) sélectionné(e) pour participer à une compétition internationale, nationale ou interrégionale en foot à 11 et en futsal et ce quel que soit le nombre de rencontres disputées dans la saison :

- ✓ 5 points pour le club

Pour tout(e) joueur(se) présent(e) en sélection districale et quel que soit le nombre de rencontres disputées dans la saison :

- ✓ 5 points pour le club

9. ENCADREMENT DES JEUNES

Pour toute personne participant à un module de formation U7, U9, U11, Futsal Découverte et Animatrice sur le territoire meusien :

- ✓ 30 points par module de formation pour le club auquel il (elle) est affilié(e)

Certification :

- ✓ 50 points par éducateur (éducatrice) obtenant la certification CFF 1 / CFF 2 / CFF 3 / Futsal
- ✓ 300 points par éducateur / éducatrice obtenant la certification du BMF (les modules ne sont pas pris en compte)
- ✓ 400 points par éducateur / éducatrice obtenant la certification du BEF (les modules ne sont pas pris en compte)

Recyclage organisé par le District Meusien de Football :

- ✓ 20 par stagiaire

10. JEUNES ARBITRES

10.1. Renouvellement

Pour tout renouvellement conforme au statut régional de l'arbitrage, d'un arbitre âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours et évoluant :

Au niveau fédéral (JAF)	60 points
Au niveau régional (JAL) – Ou au niveau District 1 (D1)	50 points
Au niveau District 2 (D2)	40 points
Au niveau District 3 (D3) ou JAD	30 points

Les points étant attribués au club auquel il est licencié.

10.2. Candidat à l'arbitrage

Pour tout engagement d'un nouvel arbitre ou d'un candidat arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours :

- ✓ 30 points pour le club auquel il est licencié ou
- ✓ 15 points si le candidat se présente comme arbitre-joueur

Pour tout arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours, et pour le suivi de formation (organisé par la CDA) :

- ✓ 20 points pour la participation au stage Jeunes Arbitres
- ✓ 5 points pour chaque participation à une réunion de secteur (25 points maximum par jeunes arbitres).

Pour être pris en compte, chaque arbitre doit satisfaire aux conditions imposées au statut Départemental et ou Régional de l'arbitrage.

10.3. Formation des candidats

- ✓ 20 points pour chaque club ayant posé une candidature recevable à un « appel à candidature » pour une formation des candidats à l'arbitrage

Article 3 bis : Futsal et Loisir

Engagement par club, dans la ou les compétitions Futsal organisées par le District dans les catégories jeunes U18-U15-U13 :

- ✓ 10 points par équipe participante
- ✓ 30 points par équipe finaliste
- ✓ 40 points pour l'équipe vainqueur

Engagement par club, dans la ou les compétitions Futsal organisées par le District dans les catégories U7-U9-U11 :

- ✓ U7 et U9 : 100 points par club si participation au plateau de Noël U7 – U9
- ✓ U11 : 5 points par club si participation à un plateau
- ✓ U7 et U9 : 5 points par club si participation à un plateau

Engagement par club, dans la ou les compétitions Loisirs organisées par le District

- ✓ 10 point par club participant à une action loisir (jeunes et adultes) du district
- ✓ 50 points par club ayant une section loisir (10 licencié(e)s LOISIR)

Article 3 ter : Organisation ou prêts d'installations en extérieur

- ✓ 20 points pour chaque club ayant posé une candidature recevable à un « appel à candidature » pour un rassemblement du district en extérieur (U7 à U13).

Article 4 : Forfaits généraux

Tout forfait général d'une équipe entraîne l'annulation des points obtenus par celle-ci depuis le début.

Article 5 : Pénalités diverses

La sportivité faisant partie intégrante de l'éducation du footballeur, tout manquement à cette règle est sanctionné par un retrait de points, lequel est appliqué après application de l'article 5 et selon le barème qui suit :

1. EXCLUSIONS

JOUEUR

EDUCATEUR / DIRIGEANT

SANCTION DE BASE

CARTON ROUGE - 10 Points X Nombre de matchs - 10 Points X Nombre de matchs * 2

AUXQUEL S'AJOUTENT :

PROPOS OU GESTES BLESSANTS

ENVERS OFFICIELS - 30 Points - 30 Points X 2

PROPOS GROSSIERS OU INJURIEUX

ENVERS OFFICIELS - 40 Points - 40 Points X 2

GESTES OU COMPORTEMENTS OBSCENES

ENVERS OFFICIELS - 50 Points - 50 Points X 2

MENACES OU INTIMIDATIONS VERBALES

ENVERS OFFICIELS - 60 Points - 60 Points X 2

PROPOS OU COMPORTEMENTS RACISTES OU DISCRIMINATOIRES

ENVERS OFFICIELS - 100 Points - 100 Points X 2

CRACHAT

ENVERS OFFICIEL - 300 Points - 300 Points X 2

BOUSCULADE VOLONTAIRE,

TENTATIVE DE COUPS,

BRUTALITE ET COUPS ENVERS JOUEURS

- 400 Points - 400 Points X 2

NB : *En cas de sanction par mois : 1 mois = 3 matchs*

5. NON-PARTICIPATION AUX REUNIONS PREPARATOIRES DE FOOT ANIMATION

- ✓ 50 points de pénalité par absence pour le club concerné
- ✓ 100 points en cas d'absence aux réunions d'automne et de printemps

6. FORFAIT ET FORFAIT GENERAL

- ✓ 10 points de pénalité pour toute équipe forfait sur une rencontre ou un plateau (Catégorie U13 à U19) : **phase de printemps pour les championnats en 2 phases**
- ✓ 50 points de pénalité pour toute équipe déclarée forfait général, en sus des dispositions prises à l'article 4 : **phase de printemps pour les championnats en 2 phases**

- ✓ 300 points de pénalité pour toute équipes déclarée forfait en finale départementale ou régionale extérieures ou futsal

TOUTES LES PENALITES RESTENT ACQUISES EN CAS DE FORFAIT GENERAL D'UNE OU DES EQUIPES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT.

7. AOD JEUNES ARBITRES

- ✓ 10 points de pénalité par AOD, validé par la Commission des arbitres, dans la limite de cinq par club.

8. EXCLUSION DU CHALLENGE

- ✓ Bousculade volontaire, tentative de coups, brutalité et coups envers officiels, y compris tout geste qui porte préjudice à l'intégrité physique d'un officiel.
- ✓ Fraude, tricherie, usurpation d'identité, fausse licence.

Les sanctions prévues dans l'article 5 sont enregistrées par la commission à partir des PV des commissions compétentes.

Seules les sanctions se rapportant à des rencontres ou opérations ouvrant droit à attribution de points sont prises en considération pour l'application de ces pénalités.

La commission compétente se tient informée des faits survenus dans les compétitions gérées par la LGEF et l'Interdistrict et prend les décisions propres au règlement de ce challenge districial.

Article 6 : Classements

Les clubs sont répartis en trois groupes en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'équipe dans chaque groupe est déterminé au 1^{er} Avril. Le nombre d'équipe éligible au challenge est divisé en trois groupes égaux (les deux derniers groupes pouvant comptés une équipe de plus) :

Exemple :

	1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	3 ^{ème} groupe
22 équipes	7	7	8
23 équipes	7	8	8
24 équipes	8	8	8

Les groupes sont constitués de façon à respecter l'équité entre chaque club, ils peuvent évoluer d'une saison à l'autre en fonction des engagements et de la démographie (source : site internet INSEE au 1^{er} Avril de la saison en cours).

Pour le décompte du nombre d'habitants dans le cas d'un club issu de plusieurs communes, le nombre total d'habitants est pris en compte.

Exemple : Evian Thonon Gaillard : $n_{habitants} = N_{Evian} + N_{Thonon} + N_{Gaillard}$

Le classement établi après application des articles 3 à 5 est effectué dans l'ordre décroissant des points obtenus. En cas d'égalité, les clubs sont départagés en donnant priorité :

- Au club ayant le moins de pénalités
- au club hiérarchiquement inférieur
- au club possédant le plus de licenciés chez les jeunes (toutes catégories)
- au club le plus jeune affilié

Article 7 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque groupe sont récompensés et reçoivent des lots divers dont la composition est arrêtée chaque année par le Comité de direction du district en étroite collaboration avec un ou plusieurs "sponsors" qu'il se charge de trouver.

Article 8 : Remise des prix

Un club qui n'est pas présent ou représenté par une délégation d'au moins 3 jeunes du Club, lors de la remise des prix attribués dans le cadre de ce challenge (lors de l'assemblée générale du District), en est exclu la saison suivante (sauf cas de force majeure dûment justifié) L'ensemble des décisions relevant de cet article est de la seule compétence du comité Directeur du District.

Article 9

La commission du challenge du meilleur club de jeunes est chargée

- ✓ d'établir le classement et de le soumettre à l'homologation du Comité de direction du district
- ✓ de veiller à l'application du présent règlement et de prendre toutes dispositions ou décisions pour régler les litiges ou cas non prévus par celui-ci
- ✓ de proposer, chaque saison, les modifications qu'elle jugerait utile d'apporter au présent règlement en vue de son adaptation aux diverses épreuves organisées

Le comité de direction du district peut modifier le présent règlement de sa propre autorité ou soumettre certaines modifications à l'approbation de l'assemblée générale (modifications applicables immédiatement : dès la saison en cours).

Les appels contre les diverses cotations et le classement général doivent être interjetés conformément aux règlements généraux en vigueur dans ce domaine, étant précisé que la commission d'appel du district est juge en premier et dernier ressort.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission du challenge du meilleur club de jeunes et en dernier ressort par le Comité Directeur du District Meusien de Football.

La mise à jour du règlement du challenge du meilleur club de jeunes est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée.

8) Remise des prix du Challenge de l'éthique sportive :

1- Lauréats par niveau :

Lauréat des U15 :	Entente VHF 2
Lauréat des U18 :	Etain Mangiennes 1
Lauréat de D3 groupe C :	LL Vaucouleurs 2
Lauréat de D3 groupe B :	US Behonne Longeville 2
Lauréat de D3 groupe A :	ASL Mangiennes 2
Lauréat de D2 groupe B :	AC Rigny 1
Lauréat de D2 groupe A :	ASL Mangiennes 1
Lauréat de D1 :	Entente VHF 2

2- Lauréats du challenge club :

US Behonne Longeville :	8 ^{ème} prix au challenge club
FC Spincourt :	7 ^{ème} prix au challenge club
Entente VHF :	6 ^{ème} prix au challenge club
FC Dugny :	5 ^{ème} prix au challenge club

FC Revigny :	4 ^{ème} prix au challenge club
E. Sorcy Void V :	3 ^{ème} prix au challenge club
AC Rigny :	2 ^{ème} prix au challenge club
ASL Mangiennes :	Lauréat du challenge club

3 - Arbitres nommés par les clubs :

Ludovic GERMAIN, Pascal DROUIN (excusé), Francesco CHIARAMIDA, Julien SARTELET, Arnaud MARIE, Yoann MOUILLOT, Hugo FOURNIER, Johnny TAMBOUR

Les clubs de l'Entente VHF et du FC Spincourt étaient absents lors de la remise des dotations, la commission d'éthique a proposé que leurs récompenses soient redistribuées aussitôt, par tirage au sort, à des clubs présents n'ayant pas reçu de dotations.

9) Remise des prix du challenge du meilleur club de Jeunes :

La commission de ce challenge a remis les récompenses aux clubs suivants :

GROUPE 1	
Classement	Clubs
1	BAR LE DUC FC
2	ENT CENTRE ORNAIN
3	SA VERDUN BELLEVILLE

GROUPE 2	
Classement	Clubs
1	ES LEROUVILLE
2	LL VAUCOULEURS
3	FC FAINS VEEL

GROUPE 3	
Classement	Clubs
1	ASL MANGIENNES
2	AS NIXEVILLE B
3	FC VARENNES

Selon le nombre de jeunes venus accompagnés leur club, la commission statuera ultérieurement concernant l'application du règlement des remises de récompenses.

10) Remise d'une dotation au club de l'ASL Mangiennes :

Thierry Grandjean félicite le club de l'ASL Mangiennes pour son implication dans le cadre de la coupe du monde féminine et remet la dotation à son président emblématique, M. Christian Pergent.

11) Remise d'une dotation aux bénévoles du mois :

Sandrine Thiriot, responsable de la commission du suivi des bénévoles remet la dotation de la Fédération Française de Football à :

- Jean Luc Evrard, au titre des instances.
- Denis Chanot, ancien dirigeant de l'AS Velaines et du FC Tronville et membre de plusieurs commissions du district, lequel s'excuse de ne pas être présent car il vient de subir une intervention chirurgicale et est en convalescence. On lui souhaite un prompt rétablissement.
- Bruno Blaise, dirigeant de l'Entente Centre Ornain.

12) Remise de médailles :

Daniel Fay, remet la médaille de Vermeil de la FFF à M. Pierre ARNOULD, grand serviteur du football Meusien, puis René LOPEZ remet la médaille de Vermeil de la FFF au président Daniel FAY, également un grand serviteur du football Meusien.

Avant l'intervention des personnalités, le directeur, le conseiller technique et le secrétaire général remettent les dotations des clubs absents aux challenges de l'éthique et du meilleur club jeunes aux représentants de l'ASC CHARNY, du SC COMMERCY et du RC SAULX ET BARROIS. Le tirage au sort a été effectué par une jeune représentante du club de l'ES Lérouville.

13) Intervention des personnalités :

- M. Pierre Taesch, vice-président du district Mosellan.
- M. René Lopez, 1^{er} vice-président de la Ligue du Grand-Est de Football.

Le président Daniel Fay clôt l'Assemblée Générale et remercie les personnalités présentes de même que tous les nombreux membres de l'Assemblée Générale.

Il invite ensuite tous les participants à partager le pot de l'amitié.

Daniel FAY
Le président du District Meusien de Football